

Edito : Une amorce de relance pour le plan de relance

Après avoir soufflé le chaud et le froid sur le plan relance initié par le gouvernement au mois de mars dernier, exprimé l'inquiétude des chefs d'entreprises quant à la lenteur de sa mise en œuvre et regretté l'absence d'un organisme responsable de son pilotage et de sa coordination, le CEPF constate que ses prises de position et les rencontres effectuées avec le vice-président et un grand nombre de ministres du gouvernement ont pu inspirer les décisions récemment prises. Ainsi, la création et la réunion tous les quinze jours d'un comité de suivi du plan de relance où sont associés les partenaires sociaux, destiné à faire un état des lieux périodique de l'avancement des opérations d'investissements et à trouver les solutions pour remédier à des situations bloquantes, répondent à l'attente des chefs d'entreprises. Néanmoins, si elles traduisent une prise de conscience du gouvernement quant à l'urgence d'accélérer la mise en œuvre du plan de relance et d'agir de concert et en toute transparence avec les partenaires sociaux, la réussite de cette relance exige qu'il soit tenu compte de trois impératifs.

En premier lieu, nous encourageons le gouvernement à mettre en œuvre tous les moyens qui lui permettront de mener à bien au cours du deuxième semestre deux fois plus d'opérations qu'il n'a pu en réaliser au cours des six premiers mois de l'année 2009. L'objectif est ambitieux mais sa réalisation dépendra de la prise de conscience de la part des administrations de la situation de crise que nous vivons et de la nécessité de participer pleinement à la réussite du plan de relance.

En second lieu, c'est en diffusant une réelle communication sur sa capacité à évaluer pour anticiper et agir que le gouvernement regagnera la confiance des chefs d'entreprises. Il importe en effet que les opérations lancées et réalisées tout comme les diverses mesures prises fassent systématiquement l'objet d'une étude d'impact afin d'en apprécier la pertinence notamment en termes de soutien aux entreprises en difficulté et de sauvegarde des emplois. Pour cela, le gouvernement doit impérativement être en mesure de pouvoir disposer et de communiquer aux partenaires sociaux des tableaux de bord renseignés en temps réels et indispensables à un pilotage sérieux du plan de relance.

Enfin et pour répondre à la volonté existante de relance de l'économie par l'investissement privé, il importe que les obstacles qui entravent celle-ci soient levés au plus vite. Après être restée trop longtemps dans l'attente des arrêtés d'application de loi de défiscalisation locale, la commande privée se heurte à la lourdeur et à la lenteur de l'instruction des dossiers en raison de l'insuffisance de personnel instructeur. Une ineptie à même de décourager les plus vaillants des investisseurs locaux et d'autant plus préoccupante que le Pays, qui n'a pas encore signé la convention fiscale avec l'Etat exigée par la LODEOM, risque par ailleurs de subir le désintérêt des investisseurs métropolitains.

Si le cap est donné, le plus gros du travail reste à faire et nécessite l'implication et la mobilisation de tous.

Bruno BELLANGER
Président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

Plan de relance

A l'occasion de la 1^{ère} réunion du Comité de suivi du plan de relance qui s'est tenue le 21 juillet

2009, une note sur les investissements de la Polynésie française a été remise par le Vice-président du Pays, M. Antony GEROS, aux représentants des organisations patronales.

Ce point de situation du plan de relance établi à fin juin 2009 fait état des investissements du pays en chiffres. Ainsi, l'investissement de la Polynésie française représente au titre de l'exercice 2009, 1.132 autorisations de programme (AP) vivantes équivalant à un coût d'objectifs (montant d'AP) total de 156,2 milliards de F CFP et 56,6 milliards de crédits de paiement disponibles.

Au 30 juin 2009, l'exécution des dépenses d'investissement était la suivante :

- Les engagements qui traduisent la passation des marchés, des bons de commande, des conventions, représentent 71,67% des autorisations d'engagement et avoisinent les 47 milliards de F CFP,
- Les liquidations s'élèvent quant à elles à 15,6 milliards de F CFP et représentent un taux de 27,61% des crédits de paiement.

Les projections de réalisation des services et ministères se montent à environ 37 milliards de F CFP pour l'année 2009, soit un chiffre supérieur de 5 milliards de F CFP à la moyenne des années antérieures. Le gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux de consommation de crédits de paiement de 40 milliards de F CFP à la fin de l'exercice 2009.

Cette note précise également les actions menées par le gouvernement pour atteindre les objectifs fixés. A ce titre, le comité de suivi du plan de relance créé le 12 juin 2009 rend compte au gouvernement chaque quinzaine, de l'avancée des opérations d'investissement en mettant l'accent sur les raisons qui peuvent bloquer ou ralentir ces dernières.

Il est assisté d'un comité technique composé de la direction des affaires foncières, du service de l'urbanisme, de la direction de l'environ-

nement, du service d'hygiène et de salubrité publique, de l'inspection générale de l'administration et de la direction du budget.

Selon les termes de cette note, cette équipe est chargée d'identifier les réglementations et procédures ayant un effet immobilisant sur les opérations de relance de l'économie et d'en proposer des modifications et/ou aménagements. Elle est sensée être à même de traiter d'investissements publics et privés.

Ainsi, parmi les 1.118 opérations recensées dans le cadre du plan de relance, 67% d'entre-elles représentant 33,3 milliards de F CFP de crédit de paiement (CP) sont à même de pouvoir être réalisées d'ici fin 2009. En revanche, 15,3% (14,8 milliards de CP) des ces opérations nécessitent des modifications ou aménagements pour être lancées à court terme et 17,5% (5,8 milliards de CP) n'auront aucune chance de pouvoir être menées à terme d'ici fin 2009.

Par ailleurs et selon les informations données par le ministre en charge de finances à l'occasion de cette première réunion du comité de suivi la totalité des arrêtés d'application relatifs au dispositif de défiscalisation ont été pris et les projets privés présentés représentent d'ores et déjà un volume d'investissement de 3,8 milliards de F CFP.

Prêt à la relance d'entreprise

Le soutien aux entreprises en difficulté figure au 4^{ème} rang

des 5 objectifs figurant au plan de relance. A ce titre, la SOFIDEP (Société de financement du développement de la Polynésie française) propose de renforcer la trésorerie des entreprises qui rencontrent des difficultés à travers le prêt à la relance d'entreprise (PRE). Ce dispositif permet d'octroyer des prêts participatifs aux PME visant à renforcer leur trésorerie afin de les aider à surmonter leur baisse d'activité actuelle. Son mécanisme prévoit également de coupler l'intervention de la SOFIDEP avec un plan de réaménagement des dettes bancaires de ces entreprises.

Pour tout renseignement: SOFIDEP (tél. 50.93.30, e.mail : sem.sofidep@mail.pf)

Rencontre

A l'occasion de sa première visite en Polynésie française, Mme Anne BOLLIET, Inspecteur gé-

néral des finances, a souhaité rencontrer les représentants du CEPF le 10 juillet 2009. Au cours de cet entretien, il a notamment été question des nouvelles dispositions figurant à la LODEOM (loi de développement économique des outre-mers) en matière de défiscalisation des investissements privés. A ce titre et pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux de ce dispositif, il a été rappelé la nécessité pour le Pays d'établir avec l'Etat, au plus tard pour le 1^{er} janvier 2010, une convention fiscale destinée à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Afin de temporiser les craintes du gouvernement qui estime que cette convention pourrait donner la possibilité à des inspecteurs des finances métropolitains de venir enquêter en Polynésie française, Mme BOLLIET a tenu à affirmer que celle-ci avait pour objectif de permettre un échange d'informations sans toutefois donner des compétences supplémentaires à la DGI (Direction générale des impôts).



Commentaires: Parmi les idées émises au cours de cette rencontre, on retiendra :

- *L'opportunité pour le gouvernement de créer un « ministère de la modernisation de l'administration publique territoriale » au moment où les lourdeurs administratives locales constituent un frein à la relance économique,*
- *La nécessité d'associer tous les acteurs économiques du pays à l'élaboration de la convention fiscale exigée par la LODEOM.*

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Droit disciplinaire Une modification du contrat de travail, y compris à titre disciplinaire, ne peut être imposée au salarié. En l'espèce la rétrogradation avait été mise en œuvre sans l'accord du salarié. par conséquent, l'employeur qui avait épuisé son pouvoir disciplinaire en appliquant immédiatement la rétrogradation ne pouvait prononcer ultérieurement un licenciement pour le même fait.
Cass. soc., 17 juin 2009, n°07-44.570 P+B

Port d'uniforme L'employeur ne peut imposer à ses salariés de revêtir un uniforme ou un vêtement de travail que si leurs conditions de travail le justifient, notamment pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou d'image. Dans cette affaire, il s'agissait d'une entreprise de sécurité dont la convention collective autorisait le port obligatoire d'un uniforme pour les agents de maîtrise en contact avec la clientèle. Dès lors, il a été jugé que l'em-

ployeur ne pouvait pas imposer de porter cette tenue à des agents vidéo qui n'avaient pas pour mission de procéder à des interpellations et dont les fonctions ne les amenaient pas, même occasionnellement, à être en contact avec la clientèle. Leur licenciement motivé par leur refus a donc été considéré sans cause réelle et sérieuse.
Cass. Soc., 3 juin 2009, n° 08-40.346, n° 1234 P+B

Vie personnelle Un fait de la vie personnelle ne peut justifier un licenciement disciplinaire. Dès lors que les faits reprochés à la salariée ne constituaient pas des manquements à ses obligations professionnelles, le licenciement ne pouvait être justifié par une faute grave.
Cass. soc., 23 juin 2009, n°07-45.256 P+B

Visite de reprise Dans un arrêt rendu le 16 juin 2009, la Cour de cassation rappelle que « l'employeur, tenu d'une obliga-

tion de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise », doit en assurer l'effectivité ; dès lors, il ne peut laisser un salarié reprendre son travail après une succession d'arrêts de travail pour maladie ni lui proposer une mutation géographique sans lui avoir fait passer une visite de reprise auprès du médecin du travail afin de s'assurer de son aptitude à l'emploi envisagé. »

L'article 31 de la délibération n°91-28 AT du 24-01-91 prévoit que le salarié doit bénéficier d'un examen de reprise de travail par le médecin du travail notamment en cas d'absences répétées pour raisons de santé ou après une absence d'au moins 21 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel. Cette visite médicale qui doit avoir lieu au plus tard dans les 8 jours qui suivent la reprise, a pour objectif d'apprécier l'aptitude du salarié à reprendre l'emploi qu'il occupait avant son arrêt.
Cass. soc., 16 juin 2009, n°08-41.519

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 39 NS du 29 juin 2009

- Lois du pays n° 2009-9 du 29 juin 2009 relative à l'incitation au maintien de l'emploi
- Lois du pays n° 2009-10 du 29 juin 2009 relative à la convention relance emploi

JOPF n° 28 du 9 juillet 2009

- Délibération n° 2009-28 APF du 30 juin 2009 portant modification de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française
- Arrêté n° 901 CM du 25 juin 2009 fixant les prix d'achat hors taxe de l'énergie électrique issue de générateurs d'énergies nouvelles et renouvelables (EnR)
- Arrêté n° 944 CM du 26 juin 2009 portant modification de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française
- Arrêté n° 949 CM du 26 juin 2009 relatif à la prise en charge par la Polynésie française du fret à destination des îles autres que Tahiti et Moorea, des produits nécessaires au développement économique et social de ces îles
- Arrêté n° 961 CM du 26 juin 2009 portant application de la délibération n° 2009-16 APF du 28 mai 2009 instaurant un dispositif d'aide au commerce de proximité
- Arrêté n° 978 CM du 1^{er} juillet 2009 portant application de la mesure « Incitation au maintien de l'emploi » (IME)
- Arrêté n° 979 CM du 1^{er} juillet 2009 portant application de la mesure « Convention relance emploi » (CRE)
- Arrêté n° 990 CM du 1^{er} juillet 2009 portant création d'un observatoire de conjoncture
- Arrêté n° 1004 CM du 2 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées figurant à l'article A.221-3 du code de l'environnement de la Polynésie française
- Arrêté n° 985 CM du 1^{er} juillet 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 6-09 CA du 8 avril 2009 relative au projet de convention de gestion entre la Caisse de prévoyance sociale (CPS) et le fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés de la Polynésie française dénommé « Te Pu No Te 'Ite »

JOPF n° 42 NS du 7 juillet 2009

- Lois du pays n° 2009-11 du 7 juillet 2009 portant modification de diverses dispositions relatives à l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

REF 16/09 : F, 23 ans, cherche un poste d'Assistante Ressources Humaines. Diplômée d'un BTS Assistante de Gestion et d'un Certificat de Qualification Professionnelle en gestion des Ressources Humaines (équivalent Licence) + 4 ans d'expérience. Aisance avec l'outil informatique. Bon relationnel, capacité d'adaptation. Motivée et rigoureuse. Disponible de suite.

REF 17/09 : H, 44 ans, cherche poste en tant que chef de cuisine ou second, catégorie gastro/haut de gamme de préférence ou autres, pour encadrer et former brigade de cuisine, hygiène-HACGP-organisation-gestion et réalisation de mets au sein d'un établissement de Standing/luxe.

REF 18/09 : H, 44 ans, cherche poste au service achats, commercial ou qualité. Fort de ses expériences diverses (restauration et ventes), souhaite enca-

drer une équipe et les former à la rigueur d'une production et/ou aux techniques commerciales, téléphoniques et terrain.

REF 19/09 : F, 26 ans, cherche poste en tant que commercial ou vente. Fort de mes expériences dans de nombreux postes à responsabilité : responsable de boutique, gestion des stocks, contrôle des plannings des employés, contrôle des caisses...). Dynamique, polyvalente, motivée et ponctuelle. S'adapte rapidement quelque soit le secteur d'activité proposé. Disponible pour tous renseignements complémentaires.

OFFRES D'EMPLOI

REF OE 02/09 : Société recherche un/une responsable pour son département logistique (import/export). Diplômé(e) d'une école de commerce ou équivalent avec une bonne connaissance du marché local exigée. Maîtrise de l'anglais indispensable. Merci de faxer les CV au 412103

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE JUIN 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2008	2009						Variations en %		
	Jun	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	101,67	102,60	101,79	101,56	101,38	101,46	101,95	0,5	-1,4	0,3
Produits Aliment. et boissons non alcool.	104,10	105,47	105,98	105,53	104,96	105,45	105,35	-0,1	0,8	1,2
Boissons alcoolisées, tabac	100,97	101,94	102,12	102,40	102,69	102,75	102,58	-0,2	0,8	1,6
Articles d'habillem. et articles chaussants	96,95	93,96	90,85	90,48	89,92	90,62	90,32	-0,3	-5,6	-6,8
Logement, eau, électricité, gaz	100,42	103,56	102,11	102,26	102,27	102,37	102,28	-0,1	-1,3	1,9
Ameublement, équipement ménager	98,98	98,22	98,62	98,63	99,36	99,57	99,77	0,2	1,2	0,8
Santé	99,73	99,67	100,27	100,86	100,88	100,89	100,88	0,0	1,3	1,2
Transports	100,39	98,85	95,70	96,04	95,60	95,30	98,59	3,5	-5,2	-1,8
Communications	110,52	110,22	110,25	110,15	110,11	110,05	109,13	-0,8	-1,0	-1,3
Loisirs et culture	100,60	101,73	101,31	101,26	101,24	101,03	100,99	0,0	-1,7	0,4
Enseignement, Education	100,00	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	-	0,0	10,1
Hôtellerie, cafés, restauration	101,52	104,85	104,86	105,06	105,02	105,02	105,32	0,3	1,3	3,7
Autres biens et services	100,41	101,03	101,22	98,33	98,23	98,14	97,24	-0,9	-3,9	-3,2

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : **145 306 F CFP** (pour 169 heures) - horaire : **859,80 F CFP**

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

**Conseil des Entreprises
de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.